

Compte rendu- Procès-Verbal
réunion du conseil municipal
13 novembre 2017

Commune de



35137

Nombre de conseillers	
en exercice	: 23
présents	: 20
représentés	: 1
votants	: 21

L'an deux mille dix-sept, le 13 novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PLEUMELEUC s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, après convocation légale, sous la présidence de Madame Patricia COUSIN, Maire.

Date d'envoi de la convocation : 08 novembre 2017
Date d'affichage de la convocation : 08 novembre 2017

Étaient présents :

Mme COUSIN, Maire, M. DELAMARRE, Mme DERSEL, M. LEDUC, M. LE TEXIER, Mme LE NABOUR, Mme PATRU, Adjoints., M. ALLAIS, Mme BÉTHUEL M.CARDOSO, Mme CHEVANCE, M. FOUVILLE, Mme GUILLEMOIS, M. HERBRETEAU, Mme LEBRUN, M. LERAY, M. MASSÉ, M.PERRIGAUT M. RAMIREZ, M. TANVEZ.

Était représenté : M. MOUTON pouvoir à M. RAMIREZ.

Étaient absents : M. AUFFRAY, Mme JOUANOLOU.

Monsieur Yannick FOUVILLE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

※ ※ ※

Le compte rendu des délibérations de la séance du 16 octobre 2017, transmis aux membres du conseil municipal le 08 novembre 2017, n'appelle pas d'observation de sa part.

2017/11/13- 01- FINANCES - DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal est informé des décisions prises par Madame le Maire, dans le cadre de la délégation qu'il lui a donnée le 19 mai 2014, pour la période du 1^{er} juillet au 30 octobre 2017.

Marchés

Intitulé de l'achat - Prestation	Prestataire	Date d'acceptation de l'offre	Montant HT	Montant TTC
Signalétique - Marquage au sol	SELF SERVICES	10/07/2017	1 846,00	2 215,20
Entretien du véhicule IVECO 762 BFJ 35	MARTENAT	06/09/2017	1 675,21	2 010,25

Eclairage public - rue de Rennes -Chemin piétonnier	SDE 35	13/09/2017	5 278,67	6 334,40
Herse étrille	SOLVERT	19/10/2017	3 625,83	4 351,00
Remplacement de la batterie - Véhicule électrique MEGA AA-228-ST	LM MOTOCULTURE	27/10/2017	4 364,00	5 236,80

Le conseil municipal prend acte de ces décisions

2017/11/13- 02 - URBANISME - DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN : CESSION PROPRIÉTÉ BATIE - RUE DE LA CERTAIS

Madame le Maire présente une déclaration d'intention d'aliéner d'un bien soumis au droit de préemption urbain situé au 1 rue de la Certais.

Propriété bâtie et terrains cadastrés A 1346 pour une surface totale de 617 m² environ appartenant à M. Fileaux et Mme Bourdois.

Après avis favorable de la commission «Aménagement du territoire et du cadre de vie », et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

→ renonce à l'exercice du droit de préemption sur ce bien.

2017/11/13- 03 - URBANISME - RETROCESSION DES ESPACES COMMUNS - LOTISSEMENT ROUTE DE ROMILLE - DEMANDE DE MISE A L'ENQUETE

Madame le Maire rappelle que La Société HABITATION FAMILIALE et NEOTOA (anciennement OPAC 35) ont déposé le 2 août 2006 à la mairie de Pleumeleuc une demande de permis de construire enregistrée sous le numéro PC 035 227 06 W 1024 portant sur :

- Pour HABITATION FAMILIALE la création de 26 logements en accession à la propriété
- Pour NEOTOA la création de 16 logements locatifs financés en PLUS

Il est rappelé :

→ la délibération du conseil municipal en date du 22 janvier 2007 et la convention signée le 25 janvier 2007, qui :

- accepte les termes de la convention à intervenir entre Habitation Familiale et NEO-TOA (anciennement OPAC 35) concernant les modalités de contrôle par la commune des études et travaux du programme de construction de 42 logements rue de Romillé,
- prévoit la cession gratuite à la commune à leur achèvement des équipements communs c'est-à-dire : les voiries internes, les trottoirs y compris bordures le long des espaces verts, les parkings communs y compris bordures le long des places, les allées piétonnes, les espaces verts communs, la station de relevage des eaux usées et tous les réseaux dans l'emprise des espaces rétrocessibles : eau potable, eaux usées, eaux pluviales et éclairage public,
- autorise le maire à signer cette convention.

→ la délibération du 24 janvier 2011 qui indiquait que :

- les 16 logements locatifs prévus dans le permis précité ont été construits par NEO-TOA,
- suite à des difficultés de commercialisation, HABITATION FAMILIALE n'a pas pu réaliser la construction des 26 logements collectifs en accession à la propriété, et le permis est devenu caduc,
- après études avec HABITATION FAMILIALE, la commune a donné son accord pour transformer ce programme en un lotissement de 7 lots libres de constructeurs en lieu et place et sur l'assiette foncière des 26 logements collectifs,
- les emprises et aménagements initiaux destinés à être rétrocédés à la commune, objet de la convention signée le 25 janvier 2007 ne sont pas modifiés.

Il est rappelé que le conseil municipal a accepté cette modification dans la convention définissant les modalités de contrôle des études et travaux de l'opération et a donné pouvoir au Maire pour signer l'avenant.

Madame le Maire précise que l'avenant à la convention de rétrocession a été signé le 27 janvier 2011 et un permis d'aménager enregistré sous le numéro PA 035 227 11 B 0001 a été déposé le 15 avril 2011.

Elle rappelle qu'à ce jour tous les lots ont été vendus et construits. Un procès-verbal portant sur la levée des réserves de travaux de finition des espaces communs a été signé entre les parties le 19 juin 2015.

La cession gratuite des espaces communs porte sur :

Section	N°	Nature	Contenance
ZE	96	Voirie	489 m ²
ZE	104	Voirie, Chemin Piéton et espace vert	1827 m ²
ZE	110	Espace vert et parking	2611 m ²

Après avis favorable de la commission «Aménagement du territoire et du cadre de vie », et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

→ demande la mise à l'enquête publique de ce projet de cession gratuite des espaces communs, du chemin piéton, des espaces verts et des réseaux du lotissement Route de Romillé pour 5 339 m² avec intégration dans le domaine public communal de la voie (1 573 m² - 165 ml de longueur de voirie).

→ autorise Madame Le Maire à signer tous documents afférant à cette enquête publique

2017/11/13- 04 - FINANCES LOCALES - SUBVENTION 2017 FAMILLES RURALES - ESPACE JEUX BOUT'CHOU (2017/2018)

Madame Anne-Marie LE NABOUR, adjointe à l'action sociale, indique que l'espace jeux Bout'Chou, pour enfants de 0 à 3 ans accompagnés des parents ou assistante maternelle, est ouvert depuis octobre 1995 sur la commune, avec l'intervention d'une intervenante diplômée (éducatrice de jeunes enfants).

Il est rappelé que, pour 2017/2018, le conseil municipal a par délibération du 18 septembre 2017, décider le versement de 3400.00€, correspondant au montant du salaire de l'animatrice, pour permettre la tenue d'une deuxième séance à l'espace Bout'chou.

Il est précisé que, compte-tenu de la fréquentation et du nombre d'enfants, l'association a décidé de mettre en place une troisième séance du 07 novembre 2017 au 04 juillet 2018.

Montfort Communauté, qui a pris la compétence petite enfance en 2012, ne prend en charge qu'une séance ou la moitié si plus d'une séance organisée.

Par conséquent, l'association sollicite la commune pour la prise en charge de la moitié restante de cette troisième séance, l'autre moitié étant financée par Montfort Communauté.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- décide le versement d'une subvention annuelle (2017/2018) de 1000.00€ pour le fonctionnement d'une troisième séance à l'espace jeux Bout'Chou,
- demande qu'un bilan de fonctionnement de l'espace jeux soit fait à la fin de l'année d'activité.

2017/11/13 - 05 - INTERCOMMUNALITE - EAU POTABLE - RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC - ANNEE 2016 - COLLECTIVITE EAU DU BASSIN RENNAIS

Madame le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D2224-5, la réalisation d'un rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement. Ce rapport a pour objet de rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

L'ensemble du rapport sur le prix et la qualité des services d'eau potable dont la compétence est déléguée à la Collectivité Eau du bassin Rennais (CEBR) ayant été transmis par mail aux membres du conseil, Monsieur Michel MASSE, conseiller municipal délégué titulaire et Madame Marie-Noëlle GUILLEMOIS, conseillère municipale déléguée suppléante de la Collectivité Eaux du Bassin Rennais (CEBR), présentent quelques points de ce RPQS.

Ils insistent notamment sur:

- L'organisation du service,
- La protection des ressources en eau,
- les services de production d'eau potable,
- Les services de distribution d'eau potable,
- Le prix du service d'eau potable,
- Les finances de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- adopte le rapport sur le prix et la qualité des services d'eau potable pour l'année 2016

2017/11/13 - 06 - AVIS SUR LES AUTORISATIONS D'OUVERTURES EXCEPTIONNELLES DE COMMERCES ACCORDEES PAR LE MAIRE POUR L'ANNEE 2018.

*Vu le code du travail et notamment ses article L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,
Vu le projet de protocole d'accord sur l'ouverture exceptionnelle des commerces,
Vu les avis des organisations syndicales et d'employeurs,
Vu l'avis de la Direccte,*

Madame le Maire rappelle que le principe des dérogations municipales au repos dominical et jours fériés a été établi pour permettre aux branches commerciales concernées d'exercer leur activité exceptionnellement les dimanches de forte activité commerciale. En contrepartie, les salariés concernés bénéficient de compensations financières et de repos prévus à minima par le code du travail.

Elle rappelle qu'avant 2015, le Maire pouvait, après consultation des organisations syndicales, autoriser une dérogation au repos dominical pouvant aller jusqu'à 5 dimanches.

Depuis la loi n° 2015/990 du 6 août 2015 « pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques » (dite loi MACRON), le Maire peut déroger au principe du repos dominical à hauteur de 12 dimanches par an, dès 2016. Ces dérogations doivent néanmoins être accordées pour la totalité des commerces de détail de la commune exerçant la même activité que le demandeur même si la demande est individuelle afin de contenir le risque d'une multiplication incontrôlée des ouvertures dominicales obtenues sur le fondement des dispositions de cet article.

Pour 2018, conformément à l'article L.3132-26 du code du travail modifié récemment par la loi Macron et l'article R. 3132-21 du même code, le Maire peut autoriser les dérogations au repos dominical par arrêté municipal après avoir recueilli l'avis des organisations syndicales et l'avis du conseil municipal.

Lorsqu'il décide de déroger au-delà de 5 dimanches par an, il doit en outre solliciter l'avis de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (avis conforme) à savoir Montfort Communauté.

De plus, l'arrêté municipal fixant les dates de dérogations au repos dominical doit être transmis au service de l'état avant le 31 décembre 2017. Aucune demande de dérogation ne pourra désormais être faite par les commerçants en dehors des dates arrêtées par le Maire.

Madame le Maire indique qu'une concertation à l'échelle du territoire communautaire a été menée depuis février 2016 avec les commerces demandeurs et les associations de commerçants de Montfort Communauté et a permis d'aboutir à deux documents :

- Un protocole d'accord 2017-2020 qui prévoit une autorisation de 3 jours fériés et 3 dimanches par an,
- Un avenant, qui fixe les dates d'ouverture déterminées à l'échelle de Montfort Communauté pour l'année 2018.

Il est rappelé que lors de sa séance du 11 juillet 2016, le conseil municipal de Pleumeleuc a émis un avis favorable à la signature de ce protocole.

Pour 2018, les dates retenues dans l'avenant à ce protocole sont :

- Jours fériés : le mardi 8 mai, le lundi 21 mai et le samedi 14 juillet ;
- Dimanches : le dimanche 14 janvier, le dimanche 16 décembre et le dimanche 23 décembre

Même si ce protocole a permis d'obtenir l'avis des organisations syndicales, il est précisé que conformément à l'article L3132-26 du Code du Travail, l'avis consultatif du conseil municipal est obligatoire avant que l'arrêté puisse être délivré.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 12 voix pour (7 contre et 2 abstentions) :

- émet un avis favorable à l'ouverture exceptionnelle des commerces de détail (y compris les Drives) à l'exclusion des concessions automobiles et autres que ceux faisant l'objet d'une réglementation particulières aux dates suivantes :

- Jours fériés : le mardi 8 mai, le lundi 21 mai et le samedi 14 juillet ;
- Dimanches : le dimanche 14 janvier, le dimanche 16 décembre et le dimanche 23 décembre.

INFORMATIONS

Rythmes scolaires 2018/2019

Monsieur Patrick Le TEXIER, adjoint délégué « à la vie scolaire - périscolaire », informe le conseil municipal que, pour la rentrée 2018-2019, la semaine à 4 jours et demie restera la règle et le passage à 4 jours sera dérogatoire. Il ajoute que le maintien du financement de l'Etat n'est pas encore validé.

A ce titre, une réflexion devait être engagée avant le 06 novembre 2017 et une position de la commune doit être transmise auprès de l'académie de Rennes avant le 15 janvier 2017.

Il est donc précisé que, suite aux questionnaires effectués auprès des familles, des discussions vont intervenir en commission « éducation-enfance-jeunesse » le 16 novembre 2017 et lors d'un conseil d'école exceptionnel organisé le 07 décembre 2017.

La position de la commune sera alors validée par délibération lors de la prochaine réunion du 18 décembre 2017.

Plan de circulation communal

Mme le Maire rappelle qu'une étude sur le plan de circulation communal motivée par les évolutions récentes du code de la route ainsi que la volonté de favoriser et sécuriser les déplacements doux, a été lancée en fin d'année 2016.

Après plusieurs réunions de travail puis la réunion publique du 10 novembre 2017, différents scénarios ont été évoqués.

Elle précise que même si ces décisions relèvent du pouvoir de police du Maire, elle souhaite l'avis du conseil municipal.

Par conséquent, lors de la prochaine réunion du 18 décembre prochain, la position du conseil municipal sur le plan de circulation de la commune, sera arrêtée.

Projet de réaménagement du complexe sportif

Mme le Maire informe le conseil que lors de la prochaine réunion du 18 décembre prochain, le scénario de projet de réaménagement du complexe sportif sera arrêté par délibération, pour permettre le lancement de la phase programmation de cette étude.

Réunion du conseil municipal du 18 décembre 2017 :

Madame le Maire informe le Conseil municipal que la prochaine réunion du 18 décembre 2017, se tiendra exceptionnellement à 20h00.

Séance levée à 22h15.

Pleumeleuc, le 15 novembre 2017,

Le Maire,

Patricia COUSIN

